

**Commune de SAINT-FRAIMBAULT (61)**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le quatre février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. LEROUX Éric, Maire.

Etaient présents : MM. CANU, CICHY, COME, FIAULT, GAUTIER, Mme GERAULT, MM LEDAUPHIN, LEROUX, LETOURNEUR, Mmes PELLOUIN et TARTIER.

Etaient absents et excusés :

M. LESELLIER (Pouvoir à Éric LEROUX)

Mme HAVARD (Pouvoir à Béatrice GERAULT)

Etait absente : Mme LEROYER

Secrétaire de séance : Annie PELLOUIN.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal d'ajouter le remplacement du photocopieur.

Les Membres du Conseil Municipal ont accepté d'ajouter ce sujet à l'ordre du jour.

**APPROBATION DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 DÉCEMBRE 2018**

La séance du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2018 a été approuvée à l'unanimité des membres présents.

**CC ANDAINE-PASSAIS : ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE 2019**

La CC Andaine-Passais n'étant pas en mesure de fournir les éléments, le sujet est reporté à la prochaine séance.

Monsieur le Maire explique que lors de la dernière réunion de la CC Andaine-Passais, il leur a fait deux observations :

- Prise en charge du salaire de Camille toujours pas fait, dû à un oubli de délibération de leur part,

- Désaccord sur le montant demandé dans le cadre du transfert de charges pour la voirie Cœur de Bourg.

**2019-001 CC ANDAINE-PASSAIS : TRANSFERT DE L'EMPRUNT VOIRIES ET RESEAUX**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal la délibération de la CC Andaine-Passais en date du 13 décembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

En ce qui concerne la compétence Voirie Cœur de Bourg, la CC Andaine-Passais demande le transfert de l'emprunt contracté par la Commune pour les travaux d'eaux pluviales Route de Couesmes et Rue de l'Orrière d'un montant de 165 000 €, annuité de 9 799.17 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** de transférer à la CC Andaine-Passais, l'emprunt en cours de la Commune concernant les travaux d'eaux pluviales Route de Couesmes et Rue de l'Orrière d'un montant de 165 000 €,

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à la CC Andaine-Passais.

**2019-002 CC ANDAINE-PASSAIS : FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2018**

Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal de bien vouloir annuler la délibération n° 2018-086 en date du 10 décembre 2018 concernant le fonds de concours pour travaux de voirie 2018 à verser à la CC Andaine-Passais.

En effet, cette délibération ne tenait pas compte des révisions de prix.

La CC Andaine-Passais a déterminé le montant dû par la Commune de SAINT-FRAIMBAULT pour l'année 2018 qui s'élève à 5 733.06 €.

Le fonds de concours appelé est imputable à l'article 2041512 « Subventions d'Équipement versées à des groupements de collectivité et collectivités à statut particulier pour bâtiments et installations » et doit être amorti sur 15 ans maximum.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette participation et sur sa durée d'amortissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** d'annuler la délibération n° 2018-086 en date du 10 décembre 2018,

- **ACCEPTÉ** de verser à la CC ANDAINE-PASSAIS un fonds de concours de 5 733.06 € correspondant au dépassement des travaux de voirie 2018,

- **DÉCIDE** d'amortir ce montant sur une année,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant.

### **2019-003 TRAVAUX DE VOIRIE 2019**

Monsieur le Maire explique que la Commission Travaux a revu les travaux à réaliser conformément à la décision du Conseil Municipal du 10 décembre et soumet les propositions au Conseil Municipal. Il rappelle le quota alloué de 50 787 €.

Compte tenu du montant des travaux à réaliser à la Claverie (12 577.40 €), le Conseil Municipal propose de reporter les travaux de la Haute Chouanne (7 035 €) et d'ajouter la Louvelaie (2 787.50 €) au programme 2019.

Proposition soumise au Conseil Municipal :

<b>Fiche</b>	<b>Voie</b>	<b>Montant H.T.</b>
1	CR 107 La Roirie Mancelle	5 000.00 €
2 bis	CR La Baillée Chesnel	11 897.50 €
7	CR Le Grand Bois	6 500.00 €
8	CR La Guérinière	11 430.00 €
9	CR La Claverie	12 577.40 €
10	La Louvelaie	2 787.50 €
<b>TOTAL</b>		<b>50 192.40 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** de retenir les travaux ci-dessus présentés pour l'année 2019,

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à la CC Andaine-Passais.

### **2019-004 ÉCOLE : DIAGNOSTIC AMIANTE ET PLOMB AVANT TRAVAUX**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'un diagnostic Amiante et Plomb est nécessaire avant de procéder aux travaux de rénovation de l'école. Une consultation a été lancée le 17 janvier auprès de 3 organismes :

<b>BELLANGER</b>	<b>QUALICONSULT</b>	<b>ORNE EXPERTISE</b>
<b>1 950 €</b>	<b>1 200 €</b>	<b>500 €</b>
10 analyses prévues	Analyses non comprises	Nbre d'analyses inconnu
	PU 36 € - 35 analyses prévues, soit 35 x 36€ = 1 260 €	PU 55 €
	<b>2 460 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** de retenir l'offre du cabinet BELLANGER Dominique.

### **2019-005 ÉCOLE : MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'une consultation pour la mission de contrôle technique pour les travaux de rénovation de l'école le 17 janvier auprès de 4 organismes :

<b>APAVE</b>	<b>QUALICONSULT</b>	<b>VERITAS</b>	<b>SOCOTEC</b>
<b>1 400 €</b>	<b>1 635 €</b>	<b>2 027 €</b>	<b>2 062.50 €</b>
Offre conforme	Pas besoin de spécialiste en thermique ou électricité (- 400 €)	Manque de précisions sur les missions proposées	Offre conforme
	<b>1 235 €</b>		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** de retenir l'offre du cabinet QUALICONSULT.

### **2019-006 ÉCOLE : MISSION SPS**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que lors de la consultation pour la mission de contrôle technique pour les travaux de rénovation de l'école, les organismes ont aussi remis une offre pour la mission SPS :

<b>APAVE</b>	<b>QUALICONSULT</b>	<b>VERITAS</b>
<b>1 328 €</b>	<b>1 155 €</b>	<b>1 412 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** de retenir l'offre du cabinet QUALICONSULT.

**2019-007 ÉCOLE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ET DE LA DSIL 2019**

Monsieur le Maire explique que ce bâtiment préfabriqué, structure légère, est doté d'une toiture atypique : autoportante, plate et en tôles. En conséquence, le devis de toiture, couverture, isolation n'est pas en notre possession à ce jour.

Monsieur le Maire donne le détail des travaux et l'estimation financière, hors couverture :

- Travaux	58 459.50 €
- Diagnostic, missions SPS et CT	4 340.00 €
- Maîtrise d'œuvre (15% du montant HT des travaux	8 000.00 €
	<hr/>
	70 799.50 €

Monsieur le Maire estime que l'enveloppe globale serait de l'ordre de 100 000 €, avec un financement possible à hauteur de 80% (DETR 60 % et DSIL 20 %).

Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal de valider cette enveloppe dans l'attente du devis de couverture. Il précise que cela va permettre de préparer les dossiers de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **VALIDE** l'enveloppe financière de 100 000 €,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter les dossiers de subvention au titre de la DETR et de la DSIL 2019.

**2019-008 SALLE ROLAND HÉROUIN : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2019 ET DE LA DSIL 2019**

Monsieur le Maire explique que ce projet de réhabilitation de la Salle Roland Hérouin concerne les travaux d'accessibilité, de mise aux normes et d'aménagement pour accueillir le Club des Aînés, en lieu et place du local actuel. Cette salle fait également fonction de local d'accueil annexe de la Mairie.

Monsieur le Maire détaille les travaux à réaliser et donne le montant estimé de ceux-ci qui s'élèvent à 65 651.13 € HT, arrondi à 65 652 €

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que deux subventions vont être sollicitées : DETR au taux de 50 % et DSIL au taux de 30 % et présente le plan de financement :

- DETR	50 %	32 825,00 €
- DSIL	30 %	19 695,00 €
- Fonds propres		<u>13 132,00 €</u>
		65 652.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **VALIDE** le plan de financement ci-dessus présenté,
- **SOLLICITE** l'intervention de la D.E.T.R. telle que présentée dans le plan de financement prévisionnel, au titre de l'exercice 2019,
- **SOLLICITE** l'intervention de la D.S.I.L. telle que présentée dans le plan de financement prévisionnel, au titre de l'exercice 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

**2019-009 MAISON HÉROUIN : DEMANDE DE SUBVENTION POUR RESCINDEMENT D'IMMEUBLE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que la Commune peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 30% au titre du rescindement d'immeuble par le Conseil Départemental.

Monsieur le Maire présente le projet et le plan de financement. Le montant des travaux de réhabilitation sont estimés à 39 564.50 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **VALIDE** le projet ci-dessus présenté,
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental pour une subvention au titre du rescindement d'immeuble dans le cadre de la démolition de la maison Hérouin située en bordure de la Route Départementale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette affaire.

**2019-010 MAISON 19 RUE DU COMTE DE TESSÉ : LOCATION**

En préambule, Monsieur le Maire indique que cette maison était réservée à un projet d'accueil de réfugiés qui tarde à aboutir.

**2019/009**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal d'une demande de location temporaire estimée à 6 mois par un frambaldéen, le temps de la rénovation de son habitation.

La maison est de type 3 d'une superficie de 81 m<sup>2</sup>. Après avoir donné le prix moyen des locations dans l'Orne, Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal de déterminer le montant du loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **FIXE** à 350 € le loyer mensuel de cette maison au 19, rue du Comte de Tessé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de location correspondant.

### **2019-012 BUDGET COMMUNE : OUVERTURE DE CRÉDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Monsieur le Maire explique aux Membres du Conseil Municipal, qu'en l'absence de restes à réaliser sur l'exercice 2018, les dépenses d'investissement ne peuvent être mandatées. Il propose donc aux membres du Conseil Municipal d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement du fonds de concours pour les travaux de voirie 2018 et les frais d'actes concernant l'échange de terrains avec M et Mme GOSSELIN Alain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** d'ouvrir des crédits à l'article 2041512 « Subventions d'équipement versées » pour un montant de 4 554.65 €

**2019/010**

- **DÉCIDE** d'ouvrir des crédits à l'article 2111 « Terrains nus » pour un montant de 286.38 €

- **PRÉCISE** que ces crédits seront repris au budget 2019.

### **2019-013 REMPLACEMENT DU PHOTOCOPIEUR SHARP**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que la Société DESK Normandie-Maine a fait une proposition pour le remplacement de l'actuel photocopieur avec une réduction des coûts sur les photocopies. Il s'agit d'un photocopieur SHARP MX2651 NSF + finition + fac aux conditions suivantes :

Location : 21 trimestres à 502 € HT	
Maintenance copie/impression Noir et Blanc :	0.005 € HT
Maintenance copie/impression Couleur :	0.05 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** le remplacement de l'actuel photocopieur par un photocopieur SHARP MX2651,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

## **2019-014 SOUTIEN AU POSITIONNEMENT DE L'A.M.F.**

**Vu** que le Congrès de l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

**Vu** que les Communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

**Vu** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

**Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

**Considérant que** l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

**2019/011**

### **Considérant que :**

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;

- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;

- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;



- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;

- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;

- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;

- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.

- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;

- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;

- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte

## **2019/012**

- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées

- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;

- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;

- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;

- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;

- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

**Considérant que** nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;

- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;

- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

**Considérant que** L'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;

- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;

- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;

**2019/013**

- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;

- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;

- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;

7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s’accompagner, de manière générale, de l’arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

**Ceci étant exposé,**

**Considérant que** le Conseil Municipal de SAINT-FRAIMBAULT est appelé à se prononcer comme l’ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil Municipal de SAINT-FRAIMBAULT.de soutenir cette résolution et l’AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **SOUTIENT** la résolution finale qui reprend l’intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

### **COMMISSION COMMUNICATION : COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 12 DÉCEMBRE 2018**

Emmanuel CANU commente le compte rendu en indiquant qu’une plus grande collaboration est mise en place avec l’OTSI de Domfront qui va nous épauler dans l’élaboration du nouveau dépliant touristique et la création d’un dépliant dédié au camping ainsi que dans différentes actions de communication.

### **FLORIES D’ANTAN : COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 12 DÉCEMBRE**

Rémi LETOURNEUR commente le compte-rendu de la réunion du 21 janvier et fait les modifications à apporter à la liste des responsables.

### **DATES À RETENIR**

25 février : Conseil Municipal (vote des comptes de gestion et comptes administratifs).

**2019/014**

18 mars à 20 heures : Commission Finances

25 mars : Conseil Municipal (vote des budgets).

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Communiqué de presse de J. PUEYO : Réunions dans le cadre du débat national.

6 février à Alençon

7 mars à Bagnoles de l’Orne

11 mars à Saint Georges des Groseillers.

- SIAEP de Passais : Réunion du 7 février. Franck FIAULT sera présent.
- CNVVF : Remise des prix nationaux du fleurissement le 13 février. Eric LEROUX, Christophe CICHY, Christine TARTIER et Arnaud BONNET représenteront la Commune.
- Elections européennes : 26 mai
- Demande d'apprentissage : Christine TARTIER et Arnaud BONNET ont rencontré le jeune ayant fait cette demande. Il viendra faire une semaine de découverte en avril avant de prendre une décision.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Renouvellement du mobilier et du matériel de l'école :

Suite au transfert de compétences et au basculement du scolaire en services communs, l'investissement sera réalisé par la CC Andaine-Passais mais remis à charge de la Commune pour le coût net (Dépenses – Subventions obtenus) par le transfert de charges.

La séance est levée à 22 heures 30.

La Secrétaire

Le Maire

A. PELLOUIN

E. LEROUX

**2019/015**

E. CANU

C. CICHY

M. COME

F. FIAULT

G. GAUTIER

B. GERAULT

J. LEDAUPHIN

R. LETOURNEUR

C. TARTIER